

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DFPE 174 Subvention (672.936 euros) et convention avec l'association Oeuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (16e) pour le multi accueil André Rousseau (9e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Oeuvre Nouvelle des Crèches parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Oeuvre Nouvelle des Crèches parisiennes ayant son siège social 22 bis, rue Claude Lorrain (16e), pour attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 672 936 euros est allouée à l'association Oeuvre Nouvelle des Crèches parisiennes (N° Tiers SIMPA : 20515- N° Dossier : 2014_00061).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.